

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Service des Établissements Hospitaliers
et Personnes Agées

Service de la Tarification des
Établissements Sociaux

ARRÊTÉ

2006 - 00511

N° 11/300/2006

DDASS / N°

DSOL

du - 5 OCT. 2006

**arrêtant le schéma gérontologique 2006-2011
du Département du Haut-Rhin**

Le Préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

- VU** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale et notamment les articles 18 et 19 et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'avis favorable de la formation plénière du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale en date du 23 novembre 2005 ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2005 validant le schéma gérontologique 2006-2011 du Haut-Rhin ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le schéma gérontologique 2006-2011 du Haut-Rhin est arrêté dans ses objectifs et dans les actions qu'il propose plus particulièrement dans le but de :

- ↓ développer la prévention de la perte d'autonomie,
- ↓ conforter le soutien à domicile et le soutien aux aidants familiaux,
- ↓ constituer une offre nouvelle :
 - ↳ d'accueil de jour et d'hébergement temporaire (200 places)
 - ↳ et en créant les structures et lits d'EHPAD (800) et les places de SSIAD (150) nécessaires à équilibrer et diversifier l'offre dans le département,
- ↓ organiser les réponses à apporter à la maladie d'alzheimer et troubles apparentés, notamment par une offre clairement identifiée dans chaque EHPAD existant ou créé au titre du schéma,
- ↓ veiller à la qualité de vie en établissement,
- ↓ et organiser une meilleure articulation des différentes interventions auprès des personnes âgées.

Article 2 :

Les deux volumes du schéma gérontologique du Haut-Rhin 2006-2011 intitulés respectivement « plan d'action – programmation départementale et locale » et « état des lieux départemental – analyse par bassins de vie » sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PREFET

Le Préfet,

Michel GUILLOT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Charles BUTTNER